

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-2273

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Zumkeller, M. Brial, M. Claireaux, Mme Guion-Firmin,
M. Kamardine, Mme Kéclard-Mondésir et M. Lorion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I – A la première phrase des VI et VI *bis* de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts, après le mot : « réhabilitation », sont insérés les mots : « notamment de désamiantage ».

II – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de dynamiser le désamiantage du parc social vieillissant dans les collectivités d'outre-mer à autonomie fiscale. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan logement outre-mer 2019-2022, qui reprend les conclusions du livre bleu des outre-mer préconisant notamment une vaste réhabilitation et amélioration du parc social existant, afin de faire face aux enjeux de rénovation énergétique, de désamiantage et de confortement parasismique en outre-mer.